

CANADA

Province de Québec
District de Chicoutimi

Cause **150-06-000012-237**
150-06-000013-235

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE RECTIFIÉ LE 12 JUIN 2024

☐ par défaut

☐ ex parte

☐ contesté

☐ enquête au fond

NATHALIE SAVARD
et
DIANE LAPOINTE
et
JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD
et
MONIQUEPERRON

DEMANDE

CIUSSS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN
et
DR FLORIN IOAN MIJA

DÉFENSE

Division **Chambre civile**

Salle n° **3.37**

Le **29 mai 2024**

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F09)

ENREGISTREMENT ☒

DEMANDE
Nathalie Savard et Diane Lapointe
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Jean-Sébastien D'Amours
Tremblay Bois Mignault Lemay
jsdamours@tremblaybois.ca

DEMANDE
Jean-François Bouchard et
Monique Gagnon
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Jonathan Gottlieb
Me Claudia Giroux-Gamache
Me Emily-Ann Painter
Kugler, Kandestin
jgottlieb@kklex.com
cgiroux@kklex.com
epainter@kklex.com

DÉBUT 14h03
FIN 15h38

DÉFENSE
CIUSSS Saguenay Lac St-Jean
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Maude Bélair-Lafortune
Me Marie-Nancy Paquet
Lavery, De Billy
mlafortunebelair@lavery.ca
mnpaquet@lavery.ca

DÉFENSE
Dr Florin Ioan Mija
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Maxime Blais
Me Vincent Savard
McCarthy Tétrault
mblais@mccarthy.ca
vsavard@mccarthy.ca

NATURE DE LA CAUSE **Gestion**

GREFFIÈRE **Nathalie Lemieux (TL 4755)**

14h03

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Les sujets discutés aujourd'hui :

- Permission de modifier la demande pour exercer l'action collective;
- Accès aux dossiers médicaux;
- Calendrier des prochaines étapes et positionnement des motifs de contestation sur les critères d'autorisation;
- Fixer la date pour la demande d'autorisation.

14h08

1) Demande pour permission de modifier :

La demande pour permission de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentants, n'est pas contestée en défense.

JUGEMENT

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la demande pour permission de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentants;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation en défense de cette demande;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de celle-ci pour les fins d'une gestion efficace des ressources judiciaires;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

RECTIFIÉ

ACCUEILLE la demande pour permission de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentants;

AUTORISE les requérantes à modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentants;

AUTORISE les requérantes à produire la demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignées représentantes au dossier de la cour;

AUTORISE la demande de désistement de la demande d'autorisation dans le dossier 150-06-000013-235 et ordonne aux parties requérantes dans ce dossier, de produire un désistement au dossier de la cour, lequel sera sans frais, dans un délai de dix (10) jours suivant le présent jugement;

LE TOUT, sans frais de justice.



L'HONORABLE MARIE COSSETTE j.c.s.

Intervention de Me Blais.

Intervention de Me D'Amours.

En ce qui concerne les cabinets qui agiront au nom des requérants dans le cadre de la demande modifiée, le Tribunal prend acte qu'un consortium composé des cabinets Tremblay Bois Mignault Lemay et Gottlieb Krugler sera créé et qu'un seul procureur procèdera aux interrogatoires préalables à venir (un avocat par témoin interrogé).

2) Sur le débat concernant les dossiers médicaux :

Me Blais et Me Paquet se parleront afin de produire une demande écrite et/ou un plan d'argumentation (le Tribunal a finalement déterminé des dates distinctes pour chacun).

Me D'Amours et Me Gottlieb se parleront pour effectuer le même processus.

Les parties auront ½ journée pour faire leurs représentations.

Suspension de l'instance.

Reprise de l'audience.

Le Tribunal s'adresse aux avocats sur les dates possibles de présentation de la demande de communication de documents médicaux.

Le Tribunal suspend la détermination des autres dates dans le processus.

Me Gottlieb s'adresse au Tribunal.

Intervention de Me Paquet.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Échange entre le Tribunal et Me Gottlieb.

Intervention de Me Paquet.

14h52

15h08

Échange entre le Tribunal et Me Blais.

3) Le calendrier suivant est déterminé :

a) Demande d'accès aux dossiers médicaux :

- envoi de la demande écrite par les défense (15-08-2024);
- positionnement en demande (19-09-2024);
- échange des plans d'argumentation (19-09-2024);
- débat (26-09-2024).

b) Demande pour autorisation d'introduire une preuve appropriée :

- envoi par écrit de la demande par la défense (20-12-2024);
- positionnement en demande (20-01-2025);
- débat (13-03-2025).

c) Demande en défense pour interroger un ou des représentants :

- envoi par écrit de la demande par la défense (20-12-2024);
- positionnement en demande (23-01-2025);
- débat (13-03-2025).

d) Autres moyens préliminaires :

- envoi par écrit de la demande des moyens préliminaires pouvant être déterminés à cette date (20-12-2024);
- positionnement en demande (23-01-2025);
- débat (13-03-2025).
- Étant entendu qu'il sera possible en défense de soulever d'autres moyens préliminaires s'il advenait qu'ils soient pertinents à la lumière, notamment, des interrogatoires des représentants.

L'audition du 26 septembre 2024 sera tenue à 13h30.

L'audition du 13 mars 2025 sera tenue à 9h.

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Cause **150-06-000012-237**

150-06-000013-235

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s.

29 mai 2024

15h38

Ces deux auditions seront tenues en mode hybride. Les numéros de salles ainsi que les liens teams seront communiqués une semaine avant les auditions.

Fin de l'audience.


Nathalie Lemieux, greffière-audicière